

Lettre aux élus

Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Dématérialisation



Mesdames et Messieurs les élus,

J'ai souhaité avec mes équipes apporter une réponse concrète au sujet de la dématérialisation des moyens de paiement à laquelle l'ensemble des collectivités est confronté. Il s'agissait notamment de faciliter l'anticipation par les collectivités de l'obligation légale de proposer le paiement sur un internet au 1^{er} juillet 2020.

Gildas HENOU, responsable du pôle gestion publique au sein de ma direction, a ainsi animé fin novembre plusieurs ateliers qui ont réuni près de 80 participants. Ces ateliers ont permis de présenter des solutions simples d'adaptation à cette évolution. Des retours d'expérience très positifs ont été fait sur l'offre de paiement Payfip, dont la simplicité d'utilisation facilite grandement l'évolution vers la dématérialisation des paiements. Un cadre de ma direction se déplacera au sein de vos collectivités au cours du 1^{er} semestre 2020 pour faciliter vous présenter ce dispositif.

Au-delà, cette dématérialisation peut-être l'occasion d'une réflexion sur la simplification de la gestion et de l'organisation du recouvrement de certains produits pour laquelle la direction des finances publiques de l'Ardèche peut vous apporter une expertise. Certains d'entre vous y ont déjà eu recours.

La dématérialisation des moyens de paiement est un service complémentaire qui répond à l'attente de vos concitoyens. L'outil que vous propose la DGFIP est en outre porteur de simplifications pour vos agents et d'économies pour vos collectivités.

Je vous en souhaite bonne lecture et vous renouvelle tous mes meilleurs vœux pour 2020.

Jean-François GRANGERET
Directeur départemental des Finances publiques
de l'Ardèche

DDFiP de l'Ardèche
11 avenue du Vanel
BP 714
07 007 PRIVAS CEDEX

Pour nous contacter :
ddfip07@dgfip.finances.gouv.fr



impots.gouv.fr
un site de la direction générale des Finances publiques

Retour sur la 6ème Semaine de l'Innovation publique

Les 27 et 28 novembre 2019, la DDFiP de l'Ardèche a organisé trois ateliers de travail avec les collectivités, à Tournon, Privas et Largentière, avec le soutien des services préfectoraux, sur les thèmes suivants :

- dématérialisation des titres de recettes et fiabilisation de l'identification des débiteurs
- réduction du numéraire dans les régies
- développement de moyens de paiement dématérialisés.

Environ 80 représentants des collectivités ont participé aux débats, qui ont conduit aux principales observations suivantes, reprises dans un [compte-rendu synthétique accessible sur le site de la Préfecture de l'Ardèche](#) :

- une adhésion de principe au déploiement de moyens de paiement dématérialisés
- un besoin d'accompagnement pour mettre en place ces nouveaux dispositifs
- un besoin d'information simple et claire
- un besoin de solutions adaptées au contexte de chaque collectivité

Le paiement sur internet – une obligation légale dès le 1^{er} juillet 2020

Cette obligation va concerner la plupart des collectivités ardéchoises. Mais cette offre répond également à une demande croissante des usagers, et simplifie le paiement des produits locaux pour tous, usagers, collectivités, comptables.

La DGFIP propose une offre de paiement très simple à mettre en place, appelée Payfip. Pour offrir cette solution de paiement aux usagers, il suffit de remplir le formulaire et la convention d'adhésion puis de les retourner à votre comptable, et d'en informer votre éditeur pour qu'il paramètre la mention sur les Avis des sommes à payer :

- [formulaire d'adhésion](#)
- [convention d'adhésion](#)

Pour en savoir plus :

- [la lettre spéciale consacrée à la présentation de Payfip](#)
- [dépliant d'information destiné aux collectivités](#)
- [affiche de promotion à destination des usagers](#)
- [guide Payfip](#) (site DGFIP)
- [guide Payfip](#) (site collectivité)

Des rencontres seront organisées par la DDFiP de l'Ardèche à partir du 1^{er} trimestre 2020 avec l'ensemble des collectivités pour vous aider à déployer cette offre innovante, simple et répondant aux besoins des usagers.

L'édition des titres de recettes par la DGFIP, le PES ASAP

La DGFIP offre gratuitement aux collectivités d'éditer, mettre sous pli et envoyer leurs Avis des sommes à payer (ASAP), ce qui représente un gain de temps substantiel pour la collectivité comme pour le comptable.

Par ailleurs, cette solution permet d'améliorer le recouvrement, grâce à un traitement automatisé et industriel des chèques en Centre d'encaissement, grâce à l'intégration par défaut d'un Talon Optique sur tous les ASAP. Elle intègre également un Datamatrix qui permettra à l'utilisateur d'effectuer des paiements de proximité auprès des buralistes agréés, en espèces ou par carte bancaire.

Pour le mettre en place, c'est très facile : il convient de paramétrer le logiciel comptable pour y intégrer le code émetteur, les coordonnées de la collectivité, de la trésorerie et du centre d'encaissement, ainsi que les informations relatives aux moyens de paiement proposés (PayFip, prélèvement le cas échéant).

Une [fiche pratique](#) à destination des éditeurs est mise en ligne sur le site collectivités-locales.gouv.fr

Liens utiles

- [Le dépliant sur les moyens de paiement innovants](#)
- [L'espace Moyens de paiement du site Collectivités-locales.gouv.fr](#)
- [Le paiement sur internet](#)
- [Les fiches pratiques pour le passage à la dématérialisation](#)
- [La dématérialisation des Actes budgétaires](#)

Pour toute question ou information complémentaire, vous pouvez contacter votre comptable ou le correspondant moyen de paiement à la DDFiP : ddfip07.pgp.spl-pes@dgfip.finances.gouv.fr